Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015

Le huit décembre deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13 Date de convocation : décembre 2015 - Date d'affichage : décembre 2015

Étalent présents: Tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Vanessa MARTIN

(Pouvoir à Nicolas BONNAIRE) et d'Alexandra FICHANT Sylvie THOMAS a été élue secrétaire de la séance.

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté. Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre 2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. C'est ensuite à la CDCI, jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire a rappelé la procédure concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

- Si les communes et l'EPCI visés par le projet du Préfet émettent un avis favorable (ou pas d'avis du tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.
- Si les communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.
- Si les communes ne sont pas d'accord avec le projet du Préfet et que l'EPCI est favorable au projet, c'est également le vote des conseils municipaux qui compte dans le respect de la loi du 7 août 2015. La commission CDCI examinera si les communes formulent une autre proposition partagée majoritairement (par les communes de l'EPCI visé) et pourra déposer un amendement (vote des deux tiers des membres de la Commission pourra être validé). A défaut de proposition de la part des communes défavorables au projet du Préfet, c'est le projet du Préfet qui s'applique.

Dinan Communauté a conduit plusieurs travaux préparatoires en vue de rapprochements avec des EPCI voisins :

- En compagnie des Communautés de Communes de Rance-Frémur, du Pays de Du Guesclin et du Pays de Caulnes, Dinan Communauté s'est réunie à plusieurs reprises. Ces travaux ont débouché sur l'écriture d'une charte communautaire. Une synthèse financière a été réalisée sur la base de celles menées par les cabinets KPMG (pour Dinan Communauté, Pays de Du Guesclin et Pays de Caulnes) et RCF (Rance-Frémur). Une comparaison des compétences de chaque intercommunalité et un état des lieux des modes de territorialisation ont également été produits.
- En compagnie des Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et du Pays de Matignon, deux réunions ont eu lieu. Une comparaison des compétences ainsi qu'un tableau synthétique des principaux aspects financiers ont été effectués.

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la refonte de la carte intercommunale, Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre 2015,

1er VOTE - Pour ou contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

À l'unanimité, le Conseil municipal de Saint-Juvat se prononce contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

2^{ème} VOTE – Motion portant avis négatif au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

A l'unanimité, le Conseil municipal de Saint-Juvat approuve la motion suivante :

MOTION: AVIS NEGATIF AU PROJET DE SDCI

C'est à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-Juvat se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie et de la géographie du territoire Rance-Arguenon, territoire qui s'étend du bassin d'Evran jusqu'à la Côte d'Emeraude.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Le Consell municipal de Saint-Juvat est favorable, à la création d'une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes, qui ont été identifiées dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT).

La réussite de cette nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays de Dinan sera subordonné, entre autres, à :

- une organisation territoriale performante basée sur des relais locaux afin de préserver une proximité de l'action publique avec la population,
- un maintien voire à une amélioration de la qualité des services rendus aux communes et à la population,

le Man

une gouvernance permettant de maintenir le lien entre les élus et les citoyens.*

Ces différents éléments pourront être repris dans un protocole de rapprochement entre les EPCI préexistants aboutissant à la signature d'une charte communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme Au registre sont les signatures